



Commune d'Arzier-Le Muids

La Municipalité d'Arzier-Le Muids informe le public qu'une **désaffectation partielle du cimetière d'Arzier** sera entreprise.

Elle comprendra **les tombes à la ligne N° 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 522, 523, 524, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 537, U9, U10, U11, U12.**

Les concessions N° 284, 383, 459, 472, 480, 481, 482, 483, 484, 493, 503, 521, 525, 526, 534, 535, 536, 540, 543, U22.

Les tombes et les urnes précitées seront désaffectées **à partir du 1^{er} juin 2026.**

Le présent avis vaut information individuelle à tous les intéressés.

Les familles intéressées à récupérer les monuments, entourages, plaques et autres objets garnissant ces tombes, peuvent en faire la demande par écrit, à la Commune d'Arzier-Le Muids, Service des Infrastructures, Rue du Village 22, Case postale 7, 1273 Arzier-Le **Muids jusqu'au 31 avril 2026.**

Passé ce délai et conformément à l'art. 72 (RDSPF) la Commune en disposera librement.

La Municipalité d'Arzier-Le Muids



Commune d'Arzier-Le Muids

La Municipalité d'Arzier-Le Muids informe le public qu'une **désaffectation partielle du cimetière de Le Muids** sera entreprise.

Elle comprendra **les tombes à la ligne N° 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, U1, U2.**

Les concessions N° 341 et 351.

Les tombes et les urnes précitées seront désaffectées **à partir du 1^{er} juin 2026.**

Le présent avis vaut information individuelle à tous les intéressés.

Les familles intéressées à récupérer les monuments, entourages, plaques et autres objets garnissant ces tombes, peuvent en faire la demande par écrit, à la Commune d'Arzier-Le Muids, Service des Infrastructures, Rue du Village 22, Case postale 7, 1273 Arzier-Le Muids **jusqu'au 31 avril 2026.**

Passé ce délai et conformément à l'art. 72 (RDSPF) la Commune en disposera librement.

La Municipalité d'Arzier-Le Muids